

Vous pouvez aussi :

⇒ Aller voir les aménagements (supports de nids et planchettes) à la Maison de retraite du BOURGNEUF-la-FORET

⇒ Participer aux inventaires sur faune-maine.org en signalant les nids que vous avez repérés

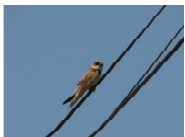
⇒ Vous associer aux prospections des membres du groupe MNE "ornitho" des communes ciblées
contact : B. DUCHENNE 06 02 28 91 39



Hirondelles rustiques – B. Baudin



Hirondelle fenêtre – B. Baudin



Hirondelle rivage – G. Deslais

En 20 ans : la population d'hirondelles a chuté de façon alarmante en Mayenne !

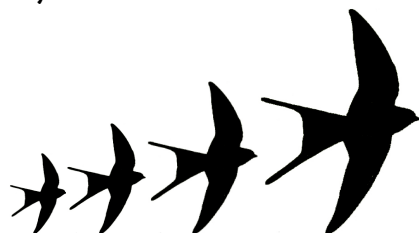
*Bientôt des printemps sans hirondelles !
AIDEZ-nous pour que ça n'arrive pas.*



Notre réseau de bénévoles et l'équipe de salariés
tout au long de l'année répondent aux sollicitations
des particuliers et des collectivités.

Nous étudions les possibilités d'aménagements,
nous veillons à la préservation des nids,
nous suivons d'année en année les effectifs présents sur le
département et alertons.

Il est nécessaire de préserver les hirondelles qui font partie
intégrante de la biodiversité mayennaise et en sont notre
emblème.



En 2019, Mayenne Nature Environnement
poursuit la campagne « **HIRONDELLES** » :

- inventaires des nids et des populations lors de la
reproduction : activité des bénévoles par saisie des données
sur la base www.faunemaine.org et prospections,
- conseils et réalisations d'aménagements pour favoriser et
conserver les lieux de reproduction chez les particuliers, dans
les entreprises et les collectivités,
- sensibilisation du grand public (sorties, conférence,
publication), des entreprises du bâtiment et des collectivités,
pour protéger les sites de nidification, notamment des
Hirondelles de fenêtre.

**POUR PARTICIPER à la sauvegarde des hirondelles
en Mayenne, je fais un don* à l'association
Mayenne Nature Environnement**

Nom prénom :

Adresse :

CP : Ville :

E-mail :

10 € 20 € 50 €

70 € 100 € €

**Ci-joint un chèque à l'ordre de Mayenne Nature Environnement à
adresser : 16 rue A. Renoir – 53950 LOUVERNE.**

* Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 (J.O. 2 août 2003) : **le
don donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu de
66 %** du montant du don (dans la limite de 20 % du
revenu imposable).

Une attestation vous sera adressée en début d'année prochaine.